

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 13 février 2012

n°6

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur François ARNAULT

OBJET : Construction d'un chenil communautaire à Châtelleraut

- Approbation du plan de financement
- Signature des marchés de travaux

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, dans le cadre de sa compétence économique, a aménagé le Parc d'Activités René Monory à Châtelleraut à proximité de l'échangeur nord de l'autoroute A10.

Par délibération n°8 du 21 septembre 2009 le conseil communautaire a décidé l'aménagement d'un nouveau chenil, sur la parcelle cadastrée DY 79, situé zone d'activités René Monory,

A la suite de la réalisation d'un programme prenant en compte les besoins, les contraintes réglementaires et budgétaires, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 3 juin 2010 à INGENIERIE ASSOCIES pour un montant de 56 800 € H.T. soit 67 932,80 € T.T.C. pour cette construction.

Le 19 octobre 2011 le comité de pilotage du projet a validé le coût prévisionnel des travaux sur la base de l'exécution des études de l'avant-projet définitif pour un montant de 865 344 € H.T. soit 1 034 951 € T.T.C. Il convient donc de lancer la consultation pour la passation de marchés selon une procédure adaptée pour la réalisation des travaux décomposés en 10 lots.

* * * * *

VU les articles L. 211-24, L. 211-25 et L. 211-26 du Code Rural et de la Pêche maritime;

VU la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée n°85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP)

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif à la procédure adaptée,

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permet au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché et l'article L5211-2 du C.G.C.T. qui transpose la compétence du maire et des adjoints au Président et membres des organes délibérants des EPCI,

VU l'article 3 alinéa III.3.3 des statuts de la CAPC portant sur la compétence « création, aménagement, entretien, et gestion d'une fourrière d'intérêt communautaire destinée à l'accueil des animaux errants »

VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 21 septembre 2009 précitée,

Délibération du conseil communautaire

du 13 février 2012

n°

page 2/2

CONSIDERANT qu'une consultation par marché à procédure adaptée va être lancée pour procéder à ces travaux,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Budget principal H.T</i>	<i>Opération nouveau chenil :</i> 922 144,40 €	<i>FNADT : 195 000€</i> <i>CAPC : 727 144,4€</i>
<i>Coût total TTC</i>	1 102 883,80 €	1 102 883,80 €

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires pour les 10 lots, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier, pour un montant estimé de 865 344€ HT soit 1 034 951€ TTC

* Lot 01 – Gestion et évacuation des déchets

* Lot 02 – Terrassement - VRD

* Lot 03 – Gros oeuvre

* Lot 04 – Charpente / Ossature métallique / Couverture / Etanchéité / Serrurerie / Menuiserie extérieure

* Lot 05 – Modules préfabriqués

* Lot 06 – Revêtements de sol

* Lot 07 – Electricité Courants Forts – Courants Faibles

* Lot 08 – Plomberie – Chauffage - Sanitaire

* Lot 09 – Nettoyage

* Lot 10 – Espaces verts

Les dépenses correspondantes sont inscrites sur la ligne budgétaire : 114.2/2313/P1029/5500

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le 15/02/12 n° 804

Publié au siège de la CAPC, le 14/02/12

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM